

CLEA

Contrat Local d'Education Artistique

des artistes en Pays de Mormal

➔ Appel à candidatures en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique dont la production pose la question de l'espace(s), du (des) territoire(s)

➔ 2 résidences-mission

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle CLEA 2019-2020



**la communauté de communes du
Pays de Mormal**

en partenariat avec

**la direction régionale des affaires culturelles des
Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale, du
Nord**

en lien avec

**le conseil départemental du Nord
le conseil régional des Hauts-de-France**

Il est lancé un

Appel à candidatures en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique dont la production pose la question de l'espace(s), du (des) territoire(s)

1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes du Pays de Mormal en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France(DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent **deux résidences-mission destinées à deux artistes de tous domaines d'expression artistique dont la production pose la question de l'espace(s), du (des) territoire(s).**

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs

sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics pré-cités.

Les partenaires ont, par ailleurs, souhaité décliner ce contrat local d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » et ainsi, s'adresser au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

2 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence- mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal **deux artistes ou deux équipes artistiques tous domaines d'expression artistique dont la démarche et la recherche s'inscrivent délibérément dans le champ de la création contemporaine et sont traversées par un questionnement portant sur la question de l'espace(s), du (des) territoire(s).**

L'artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à **résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.** Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont deux résidences-mission qui sont appelées à se déployer pour partie en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

3- Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **6 janvier 2020 au 3 mai 2020 pour le 1er artiste et du 2 mars 2020 au 28 juin 2020 pour le 2ème artiste**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, soit un total de 90 jours qui comprend en amont une semaine d'immersion sur le territoire du **30 septembre au 4 octobre 2019**.

La résidence s'organise de la manière suivante :

– Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une semaine d'immersion et de découverte (**du 30 septembre au 4 octobre 2019**) est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27ème heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1^{er} et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social ...

– Déploiement de la résidence-mission

Une seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2 au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien.

Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

4- Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste- résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros.**

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30% de la rémunération totale).

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes du Pays de Mormal et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le service culture de la communauté de communes du Pays de Mormal coordonne ces résidences-mission.

A ce titre, un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des partenaires et de l'artiste- résident est signé avant le début de la résidence- mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

(*) Voir le document annexe : « *qu'est -ce qu'une résidence- mission ?* »

ou cliquer sur le lien suivant :

<http://www.cndp.fr/crdp->

[lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes du Pays de Mormal située au sud du département du Nord, compte une population d'environ 49 500 habitants. Il s'agit d'un territoire rural, étendu en superficie, qui regroupe 53 communes :

Le Quesnoy, Amfroipret, Audignies, Bavay, Beaudignies, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bousies, Bry, Croix-caluyau, Englefontaine, Eth, Le Favril, La Flamengrie, Fontaine au bois, Forêt en Cambrésis, Frasnoy, Ghissignies, Gommegnies, Gussignies, Hargnies, Hecq, Hon-Hergies, Houdain Lez Bavay, Jenlain, Jolimetz, Landrecies, Locquignol, La Longueville, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Maroilles, Mecquignies, Neuville en Avesnois, Obies, Orsinval, Poix du Nord, Potelle, Preux au bois, Preux au Sart, Raucourt-au-bois, Robersart, Ruesnes, Saint- Waast, Salesches, Sepmeries, Taisnières-sur-hon, Vendegies au bois, Villereau, Villers-Pol, Wargnies-le- Grand, Wargnies-le-Petit.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

<http://www.cc-paysdemormal.fr/>

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Avesnes- Le Quesnoy, Avesnes-Aulnoye, Cambrai – Le Cateau.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 52 écoles maternelles et élémentaires,
- 4 collèges (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Poix du Nord)
- 3 lycées et lycées professionnels (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy)
- 1 lycée d'enseignement général technologique et agricole (Le Quesnoy)

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 1 collège et 1 lycée à Bavay.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- les centres de loisirs intercommunaux (ALSH) sur 9 communes,
- le relais d'assistantes maternelles intercommunal.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie », sont également concernés les maisons de retraite (EHPAD) de Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles, Preux au bois, Villereau et le centre social de Landrecies.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

- Le forum antique de Bavay,
- Le musée des évolutions de Bousies,
- L'Office de tourisme communautaire,
- Le réseau d'écoles de musique,
- Les harmonies municipales et les chorales,
- Le théâtre des 3 chênes de Le Quesnoy,
- La chambre d'eau au Favril,
- L'art en Grange d'Englefontaine,
- Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- L'UTPAS (Unité territoriale de prévention et d'action sociale),
- L'association Les Sens du goût,
- Les associations de commerçants,
- Les producteurs,
- Le réseau des 20 bibliothèques communales en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord.
- L'Association Les Papillons blancs
- Les entreprises privées
- L'ESAT AFEJI « Les ateliers quercitains »

6– Accompagnement

C'est le service culture de la communauté de communes qui sera en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, le service culture de la communauté de communes, structure opératrice:

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des

structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,

- anime le comité de pilotage,

- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,

- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes du Pays de Mormal.

7– Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

-à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence- mission ?**». Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 5 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1 / une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence- mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques (*).

2/ un curriculum vitae ;

3/ un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat;

4/ une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

aux adresses suivantes :

v.holgado@cc-paysdemormal.fr

b.bureau@cc-paysdemormal.fr

(sujet: **CLEA Pays de Mormal /période choisie/** suivi du **nom** de l'artiste).

Ceci, pour le **3 février 2019 minuit** dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Véronique Holgado
Communauté de Communes du Pays de Mormal
18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **1er avril 2019** au plus tard.

Contacts :

Véronique Holgado
Responsable du service culturel
Communauté de communes du Pays de Mormal
Pôle de Bavay
14, place du 11 novembre
59 570 Bavay
Tel : 03.27.39.82.93.
v.holgado@cc-paysdemormal.fr

8 – En savoir plus sur le dispositif CLEA :

<http://www.cndp.fr/crdp- lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>

http://www.cndp.fr/crdp- lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php? article45>